



1er pilier : l'AVS

- Obligatoire pour toute la population
- Répartition : les actifs paient les rentes du moment
- Cotisation 10,6 % du salaire, moitié employeur
- Rente complète de 1'260 à 2'520 francs/mois ; 13e rente dès décembre 2026

2e pilier : la LPP

- Obligatoire au-delà de 22'680 francs de salaire chez un employeur
- Capitalisation : un avoir à votre nom
- Bonifications de 7 à 18 % du salaire coordonné
- Intérêt minimal 1,25 % ; conversion 6,8 %

3e pilier : 3a et 3b

- Facultatif : vous choisissez
- 3a : 7'258 francs/an au plus (sans caisse : 20 % du revenu, 36'288 au plus)
- Déductible des impôts ; bloqué jusqu'à 60 ans, sauf logement, départ de Suisse, indépendance
- 3b : épargne libre, sans déduction (sauf assurance-vie à GE et FR)

Les buts (Constitution)

- AVS : couvrir les besoins vitaux (art. 112)
- AVS + LPP : maintenir le niveau de vie (art. 113)
- Objectif de 1975 : environ 60 % du salaire
- 3e pilier : compléter, encouragé par l'impôt



Les trois piliers

AVS, LPP, 3a : la retraite suisse en une page

Répartition ou capitalisation

- Répartition : solidaire, indexée, sensible à la démographie
- Capitalisation : à vous, sensible aux taux et aux marchés
- La Suisse combine les deux : les risques se compensent
- En 1948 : près de 10 cotisants par rente ; 2,3 en 2024

Les dates clés

- 1948 : l'AVS entre en vigueur ; rentes ordinaires prévues de 40 à 125 francs/mois
- 1972 : les trois piliers dans la Constitution
- 1985 : LPP obligatoire ; 1987 : le pilier 3a
- 2024 : AVS 21 et vote de la 13e rente ; 2026 : rachats 3a

Les lacunes à éviter

- Une année AVS manquante : environ -2,3 % de rente, à vie
- Études : cotisation minimale (530 francs) dès le 1er janvier après 20 ans
- Temps partiels : le seuil LPP vaut par employeur
- Enfants : l'AVS compense, la LPP non

Vos documents

- Extrait de compte individuel AVS : vos années
- Certificat de prévoyance : avoir, projection, rachat
- Attestation 3a : pour la déclaration d'impôt
- Estimation de rente AVS : en tout temps ; en général gratuite dès 40 ans



Les chiffres clés de 2026

	2026
Cotisation AVS/AI/APG, salarié + employeur	10,6 %
Cotisation minimale (non-actifs, indépendants)	CHF 530/an
Rente complète, personne seule	CHF 1'260 à 2'520/mois
Plafond des deux rentes d'un couple marié	CHF 3'780/mois
Seuil d'entrée (salaire annuel)	CHF 22'680
Déduction de coordination	CHF 26'460
Taux d'intérêt minimal	1,25 %
Taux de conversion minimal	6,8 %
Plafond 3a avec caisse de pension	CHF 7'258
Plafond 3a sans caisse de pension (au plus)	CHF 36'288

Les seuils LPP et les plafonds 3a suivent la rente AVS maximale : quand le Conseil fédéral adapte les rentes (en règle générale tous les deux ans), tout bouge ensemble.



Un siècle en dix dates

- 1925** Article constitutionnel sur l'AVS, accepté à 65,4 %.
- 1947** Loi sur l'AVS acceptée à 80 %.
- 1948** Premières rentes AVS.
- 1966** Prestations complémentaires.
- 1972** Les trois piliers dans la Constitution.
- 1985** Le 2e pilier devient obligatoire.
- 1987** Naissance du pilier 3a.
- 1997** Rentes AVS individuelles, splitting.
- 2024** AVS 21 ; 13e rente acceptée ; réforme LPP rejetée.
- 2026** Rachats 3a ; première 13e rente en décembre.

Information générale, pas un conseil personnalisé. Montants 2026, vérifiés le 2 octobre 2026 aux sources officielles (LAVS, LAI, LPC, LPP, LFLP, OPP 2, OPP 3, OFAS, AFC, OFS, Fonds de garantie LPP) ; ils changent d'une année à l'autre. Votre rente exacte figure sur l'estimation de votre caisse de compensation (AVS) et sur le certificat de votre caisse de pension (LPP). Dossier complet, calculateurs et quiz : parlerfrancs.ch/trois-piliers